

## DELIBERATION N°2020/065 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2020

<u>Date de convocation</u> 06/11/2020
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

L'an deux mil vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Olivier BERARDIN.

**Etaient présents :**

Mme BENISTAND Maryse, M. BERARDIN Olivier, M. FAURE Fernand, Mme FILET-COCHE Nancy, M. FODRAZ Jean-Luc, Mme KOUSSENS Nathalie, M. LEITA Jean-Claude, M. MATHON Frédéric, Mme MITTET Isabelle, Mlle ODEYER Pascaline, M. SAVIGNON Florent, Mme THOMAS Liliane

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES Christine, Mme DREVAR D éborah

**Procurations :** Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES Christine donne pouvoir à M. FAURE Fernand, Mme DREVAR D éborah donne pouvoir à Mme KOUSSENS Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascaline ODEYER

### MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du 24 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% et mettant en place des exonérations,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4% à compter du 1er janvier 2021
- **décide** d'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ)

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint Laurent en Royans  
Le 13 novembre 2020  
Le Maire,

Olivier BERARDIN

